



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AUTOMOBILES SUR LE PARKING DES MEILLOTES
2025-159	à l'occasion d'une collecte de vêtements organisée par la Croix Rouge

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée le 09/09/2025 par la Croix Rouge Française,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des véhicules automobiles sur le parking des Meillottes, à l'occasion d'une collecte de vêtements organisée par la Croix-Rouge Française.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur neuf places de stationnement sur le parking des Meillottes, du vendredi 10/10/2025 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 11/10/2025 à 14h00.

ARTICLE 2 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera affichée par les agents des Services techniques.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 03/10/2025



LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.